



PREFET DES DEUX SEVRES

Préfecture
 Direction du Développement Local et
 des Relations avec les Collectivités Territoriales
 Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur COSSET Christian et Madame BOSSAVY Josette, de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée sans autorisation au 8 rue Alexandre Rousseau à Saint-Pompain (79160)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L.512-3, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de l'État n°PD 079 290 09 P0001 du maire de Saint-Pompain en date du 31 juillet 2009 ;

VU la visite sur site effectuée le 23 novembre 2015 par l'inspecteur des installations classées ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis aux exploitants par courrier en date du 14 décembre 2015 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 14 janvier 2016 notifiant ce rapport à Mme Bossavy et M.Cosset et le projet d'arrêté, les invitant à formuler leurs observations dans un délai d'un mois suivant la réception de cette correspondance;

VU les observations formulées par Mme Bossavy et l'absence de réponse de M.Cosset;

Considérant que lors de la visite en date du 23 novembre 2015 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et non respect des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 (registres, présence d'amiante, gestion des eaux, ...) ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

2760: Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720

3. Installation de stockage de déchets inertes

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 23 novembre 2015 relevait du régime de l'autorisation administrative prévue à l'article L.541-3-1-I du code de

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Article 4

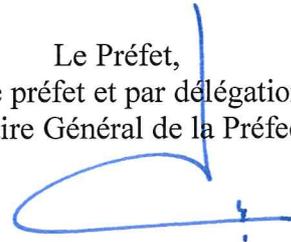
Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois par les soins du Maire de la commune de SAINT POMPAIN. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT POMPAIN et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à M.COSSET Christian demeurant 50 rue de la mantellerie à SAINT-POMPAIN (79160) et à Mme BOSSAVY Josette demeurant Le Clousis à SAINT-REMY.

NIORT, le 8 mars 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ